



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01

Réunion du 15 septembre 2021

Responsable Administrative : MME. Elisabeth CATANIA

Membres : MM. William LAURO - Raymond LASSERRE

Début de la séance : 17H00

Au regard du peu d'équipes engagées (14) une modification de l'organisation de ce championnat s'impose.

De ce fait, la compétition sera organisée en 2 phases distinctes :

1^{ère} phase : brassages matchs aller simples ;

2^{ème} phase : Championnat D1 et D2 matchs aller / retour.

Phase 1 : les équipes engagées sont réparties en 2 poules de 7 équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes.

A l'issue de cette phase :

7 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1 à savoir :

- L'équipe classée première de chaque groupe.

- Les 5 meilleures équipes classées, après établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.

a) En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre au nombre de matchs (quotient) :

b) De la meilleure attaque à la fin du brassage par rapport au nombre de matchs (quotient)

c) De la meilleure défense à la fin du brassage par rapport au nombre de matchs (quotient)

d) Tirage au sort

Une seule équipe par club pourra accéder en D1.

Si 2 équipes d'un même club terminent à une première place de groupe, elles seront départagées :

- a) Au nombre de points obtenus, si le nombre d'équipes engagées est identique.
- b) Au quotient si le nombre d'équipes engagées dans les poules n'est pas identique.

En cas d'égalité parfaite, l'équipe première (1) sera retenue.

Dans ce cas de figure, l'équipe classée dans la poule immédiatement après l'équipe non retenue, sera qualifiée.

Les 7 équipes non retenues seront reversées en D2.

Phase 2

Championnat D1 :

Il sera composé de 7 équipes, les clubs se rencontrent en matchs aller et retour.

A l'issue de la saison le vainqueur sera déclaré champion de la Côte d'Azur D1 Entreprises.

Championnat D2 :

Il sera composé de 7 équipes, les clubs se rencontreront en matchs aller et retour.

A l'issue de la saison le vainqueur sera déclaré champion de la Côte d'Azur D2 Entreprises.

Fin de la séance : 18H00

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA